

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE – délégation de signature au Directeur Général des Services

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°P171/2026 en date du 28 mai 2026 portant nomination de Monsieur Cyril BERDELOU par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant que le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services ;

Considérant le caractère nécessaire de la délégation de signature accordée au Directeur général des services pour la bonne organisation des services municipaux et la continuité de l'action publique ;

ARRETE :

Article 1er : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Cyril BERDELOU, Directeur général des services aux fins de signer l'ensemble des actes relevant de l'ensemble des services municipaux placés sous sa responsabilité.

La délégation porte notamment sur :

- Les notes, courriers et tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne organisation et la bonne marche des services municipaux ;
- Les actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 2 000 euros HT ;
- Les courriers, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, bordereaux d'envoi et toutes correspondances aux usagers, partenaires, institutions et autres ;
- Les ordres de missions, autorisations d'absences des directeurs, des chefs de service et, le cas échéant, de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures supplémentaires, déclarations d'accidents du travail, attestations de compte épargne temps et de manière générale tous les documents, courriers, imprimés, certificats relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés et des contrats ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, la présente délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : Pour l'exercice de cette délégation, la signature du Directeur général des services devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 03 juillet 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

06 JUL. 2026

Publié ou notifié le

06 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

06 JUL. 2026

Le Maire,

Louis de Redon

